

Lison Chouraki
3 rue Anatole de la Forge
75017 Paris
Commissaire aux comptes
Expert près la cour d'appel de Paris

Luc-René Chamouleau
59 promenade Georges Pompidou
13272 Marseille
Commissaire aux comptes
Expert près la cour d'appel d'Aix-en-Provence

INNATE PHARMA S.A.
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital social de 2.700.630,20 euros
424 365 336 RCS Marseille

Apport en nature des titres de la société NN C5aR S.A.S. par Novo Nordisk à Innate Pharma

Rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports

INNATE PHARMA S.A.
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital social de 2.700.630,20 euros
424 365 336 RCS Marseille

Apport en nature des titres de la société NN C5aR S.A.S. par Novo Nordisk à Innate Pharma

Rapport des commissaires aux apports sur la valeur d'apport

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de Marseille en date du 1^{er} juin 2017, concernant l'apport en nature des titres de la société NN C5aR S.A.S. par la société Novo Nordisk (« Novo ») à la société Innate Pharma (« Innate »), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce.

La société Innate Pharma ayant émis des titres admis à la négociation sur un marché réglementé, la société Innate Pharma nous a demandé de nous prononcer sur la rémunération de cet apport, suivant ainsi la doctrine constante de l'Autorité des Marchés Financiers. En conséquence nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération de cet apport.

Le montant de l'apport en nature apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport (contribution in kind agreement) signé par les représentants des sociétés concernées en date du 2 juin 2017.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'émission.

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pas pour objectif, ni de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des vérifications particulières concernant le respect du droit des sociétés. En particulier, elle ne saurait être assimilée à une mission d'investigation effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Ainsi, notre rapport ne s'inscrit que dans le cadre strict de notre mission et ne saurait être utilisé dans un autre contexte.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
3. Synthèse et points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport (contribution in kind agreement), peuvent se résumer comme suit.

1.1. CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

L'opération sur laquelle votre directoire est amené à se prononcer porte sur la totalité des actions de la société NN C5aR S.A.S., société par actions simplifiée constituée pour les besoins de l'opération et dénommée « Newco » dans le contribution in kind agreement. Au jour de l'opération d'apport, les titres de la société NN C5aR S.A.S. sont détenus à 100% par la société Novo et ne sont constitués que d'actions ordinaires.

L'opération envisagée par Innate et Novo concerne l'acquisition, par l'intermédiaire de plusieurs opérations juridiques dont cette opération d'apport sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, de l'intégralité des droits de développement et de commercialisation exclusifs de l'anticorps anti-C5aR qui devient le programme IPH5401 (contrat d'accord de licence). Actuellement en phase clinique cet anticorps représente une nouvelle approche thérapeutique en immuno-oncologie. Un communiqué de presse annonçant l'opération a été publié le 2 juin 2017.

Cette opération est une opportunité pour les deux parties prenantes.

1.1.1. Opportunité pour Innate

Il s'agit de compléter son portefeuille de produits avec un anticorps qui pourrait faire l'objet d'essais cliniques dès l'année prochaine, ce qui est un ajout stratégique au regard des stades d'évolution des autres produits de la société. Innate a actuellement 3 programmes cliniques : lirilumab, monalizumab et IPH4102 et 3 programmes précliniques : IPH4301, IPH52 et IPH53. A noter qu'entre le stade préclinique et le stade clinique d'un programme s'écoule une période de plusieurs années pouvant parfois aller jusqu'à 10 ans et que le stade d'avancement des programmes précliniques actuellement en portefeuille d'Innate ne permettent pas une mise sur le marché prochainement. Cette opération permettra alors à Innate de compléter à court terme son portefeuille de produits en phase clinique.

1.1.2. Opportunité pour Novo

Leader mondial danois dans le traitement de diabète et acteur majeur dans les domaines de troubles de la coagulation et de la croissance, par ailleurs actionnaire historique d'Innate à hauteur de 10,3% avant l'opération, il s'agit de licencier un anticorps initialement développé dans le cadre de la recherche sur les maladies inflammatoires, notamment polyarthrite rhumatoïde, qui serait repositionné dans le traitement du cancer par Innate à la lumière des dernières découvertes scientifiques. Cette opération permettrait ainsi de faire valoir par Novo des investissements qui n'ont pas été poursuivis dans le cadre initial et qui pourraient s'avérer plus fructueux dans le cadre du repositionnement par Innate.

A l'issue de l'opération, la participation de Novo dans Innate passera de 10,3% à une participation comprise entre 14,6% et 15,8%, en rémunération de l'apport des titres de la société NN C5aR S.A.S. à Innate, le nombre de titres à émettre en rémunération de l'apport n'étant pas fixé au jour de la signature du traité d'apport et du présent rapport.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES CONCERNEES ET LIENS EN CAPITAL

1.2.1 Société bénéficiaire Innate Pharma

Innate est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance fondée en septembre 1999 dont le siège social est situé 117, avenue de Luminy 13009 Marseille, au capital de 2 700 630,20 euros, immatriculée au RCS Marseille sous le numéro 424 365 336.

Innate est une société de biotechnologie en phase clinique, conçoit et développe des anticorps thérapeutiques innovants qui exploitent le système immunitaire inné dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des cancers.

Innate est spécialisée en immuno-oncologie, une approche d'immunothérapie novatrice qui change le traitement des cancers en rétablissant la capacité du système immunitaire à reconnaître et éliminer les cellules tumorales.

L'activité d'Innate consiste à découvrir, caractériser et développer des candidat-médicaments. Ses compétences vont du sourcing et de la validation de cibles au développement clinique en passant par toutes les étapes de construction du candidat-médicament.

Basée à Marseille, Innate compte plus de 160 collaborateurs. La société est cotée en bourse sur Euronext Paris (IPH – FR0010331421).

1.2.2 Société apporteuse Novo Nordisk

Novo est une société danoise enregistrée sous le numéro CVR 24 25 67 90, située à Novo Allé, DK-2880 Bagsvaerd, Danemark. Novo est leader mondial dans le traitement de diabète et acteur majeur dans les domaines de troubles de la coagulation et de la croissance. La société est cotée en bourse sur Nasdaq Copenhague et à New York (NVO).

1.2.3 Liens entre les sociétés

La société apporteuse, Novo Nordisk, détient, au jour de l'opération, 10,3% du capital de la société bénéficiaire Innate Pharma.

La société apporteuse dispose d'un siège au conseil de surveillance de la société bénéficiaire des apports.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que défini par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

Sur le plan fiscal, l'apport des titres est effectué suite à leur acquisition par l'apporteur pour la même valeur, l'apport ne génère aucune plus-value. L'opération est par ailleurs placée sous le régime prévu par l'article 816 I du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement.

Il est prévu que l'apport prenne effet le 13 juillet 2017, date à laquelle le Directoire d'Innate décidera l'opération d'apport, suite à l'utilisation de la délégation de compétence qui lui a été conférée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 2 juin 2016 à l'effet d'émettre des actions ordinaires donnant accès au capital de la société (dans la limite de 10% de son capital social), en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant l'accès au capital (17^{ème} résolution).

1.3.2. Opérations directement liées à l'opération d'apport des titres de la société NN C5aR S.A.S.

L'opération d'apport des titres de la société NN C5aR S.A.S. par Novo s'inscrit dans une opération globale dont les différentes étapes sont :

- Création d'une nouvelle société NN C5aR S.A.S. par Novo au capital de 5,5 M€ qu'elle détiendra à 100% ;
- Conclusion d'un contrat de licence concernant l'anticorps anti-C5aR entre la société NN C5aR S.A.S. et Novo qui cristallise les conditions financières d'un contrat d'accord de licence (droits incorporels) issue d'une négociation commerciale entre Novo et Innate dont le prix a été déterminé pour un montant de 40M€, soit après retenue à la source, un montant net de 31,7 M€, générateur d'une créance immédiate de Novo sur la société NN C5aR S.A.S. dit « upfront fee » (dont les titres appartiendront ensuite en totalité à Innate). Cette créance que le commissaire aux comptes de la société NN C5aR S.A.S. a certifiée réelle, liquide et exigible reflète le prix accordé par les parties aux actifs issus par le droit d'utilisation par Innate (via la société NN C5aR S.A.S.) de l'utilisation de la molécule C5aR pour sa recherche et développement ;
- Augmentation du capital de la société NN C5aR S.A.S. par compensation avec la créance de Novo. Suite à cette opération, le capital de la société NN C5aR S.A.S. reflète alors le prix conclu par les parties pour l'acquisition des droits d'exploitation de la molécule C5aR ainsi que le montant du capital initial, soit au total 37,2 M€ ;
- Apport par Novo à Innate de la totalité des titres de la société NN C5aR S.A.S., Innate reprenant ainsi tous les droits attachés à l'exploitation de cet accord de licence.

1.3.3. Conditions suspensives

La réalisation de l'apport est soumise à l'accomplissement des conditions suspensives suivantes :

- Création de la société NN C5aR S.A.S. pour les besoins de l'opération ;
- Signature et exécution de l'accord de licence entre la société NN C5aR S.A.S. et Novo ;
- Libération du capital de la société NN C5aR S.A.S. par Novo ;
- Augmentation du capital de la société NN C5aR S.A.S. par incorporation de créance ;
- Exécution des termes définitifs du traité d'apport ;
- Approbation par le Directoire d'Innate du traité d'apport, de la valeur de l'apport et de l'augmentation du capital par l'émission d'actions nouvelles d'Innate au profit de Novo dans le cadre de l'apport en nature.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valeur de l'apport a été déterminée par les parties sur la base des capitaux propres de NN C5aR S.A.S. au jour de l'opération et de la levée des conditions suspensives précitées.

1.4.2. Description de l'apport

La société Novo envisage de procéder à un apport en nature d'actions au bénéfice de la société Innate. Cet apport porterait sur la totalité des actions détenues par Novo dans une société par actions simplifiée constituée pour les besoins de l'opération, la société NN C5aR S.A.S. Préalablement à la réalisation de l'apport, Novo conclura avec la société NN C5aR S.A.S. un accord de licence aux termes duquel Novo transfère à la société NN C5aR S.A.S. un certain nombre de droits de propriété intellectuelle permettant à la société NN C5aR S.A.S. de développer et d'exploiter des molécules initialement développées par Novo ainsi qu'un stock de matériels biologiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, en date du 2 juin 2017 les titres de la société NN C5aR S.A.S. sont apportés pour une valeur réelle globale de 37.166.667 €.

1.4.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, évalué à la somme totale de 37.166.667 €, Novo recevra un nombre de titres compris entre 2.700.000 et 3.500.000 actions ordinaires nouvelles d'Innate, d'une valeur nominale de 0,05 €.

La différence entre la valeur de l'apport, soit 37.166.667 €, et le montant de l'augmentation du capital, comprise entre 135.000 € et 175.000 €, constituera une prime d'émission comprise entre 37.031.667 € et 36.991.667 €, qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires.

2. **DILIGENCES ET APPRECIATION DES APPORTS**

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à ce type de mission.

En particulier, nous avons :

- rencontré les personnes en charge de la réalisation de l'opération, sous ses aspects financiers et juridiques dont :
 - o les membres de la direction d'Innate Pharma en charge de l'opération ;
 - o les avocats représentant de la société Innate Pharma ;
- pris connaissance du traité d'apport (contribution in kind agreement) ;
- pris connaissance du contrat de licence de la molécule C5aR signé entre Novo Nordisk et NN C5aR S.A.S;
- pris connaissance de l'ensemble des conditions de l'opération et des motivations ayant conduit à la détermination des modalités opérationnelles et financières retenues par les parties, et notamment la détermination du prix du contrat de licence entre la société NN C5aR S.A.S. et Novo Nordisk, opération préalable et ne faisant qu'une avec l'opération d'apport des titres de la société NN C5aR S.A.S. à Innate Pharma ;
- pris connaissance des modalités de détermination de la valeur des apports ;
- obtenu le modèle de Valeur Actuelle Nette (NPV) du projet C5aR établi par la direction d'Innate Pharma, la bénéficiaire des apports ;
- analysé la construction et les paramètres du modèle de NPV du projet C5aR pour revue de cohérence avec des sources d'information externes ;
- effectué des comparaisons entre cette opération globale d'accord de licence et d'autres opérations similaires ;
- mené des analyses de sensibilité et mis en place des simulations sur les paramètres clés fondants la NPV du projet ;
- pris connaissance des rapports du commissaire aux comptes de la société NN C5aR S.A.S. sur l'augmentation de capital par compensation de créance née de la conclusion de la licence avant apport des titres de la société NN C5aR S.A.S. à Innate Pharma ;
- obtenu une lettre d'affirmation des directions de la société NN C5aR S.A.S. et de la société Innate Pharma sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur de l'apport.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Les titres ont été valorisés par référence aux capitaux propres comptables de la société NN C5aR S.A.S. représentatifs de la valeur réelle des titres de la société selon les parties signataires du traité d'apport.

S'agissant d'un apport en nature pur et simple, la conformité de cette méthode de valorisation à la réglementation comptable n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

2.3. REALITE DE L'APPORT

Nous nous sommes assurés de la réalité des titres apportés de la société NN C5aR S.A.S. et de la pleine détention de ces titres par la société apporteuse.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Notre appréciation de la valeur de l'apport repose sur :

- L'analyse de l'opération d'ensemble telle que précisée précédemment donnant lieu à détermination d'une juste valeur des actifs de la société NN C5aR S.A.S. avant apport de ses titres par Novo Nordisk.
- Des modèles de valorisation de la Valeur Actuelle Nette du projet C5aR préparés par la direction de la société bénéficiaire des apports en vue d'approcher la valeur actuelle des actifs de la société NN C5aR S.A.S.

Les approches suivantes ont été écartées :

- Multiples de comparables boursiers et de transactions comparables du fait de l'absence d'inducteur de valeurs pertinents pour l'application de multiples implicites ;

2.4.1. Appréciation de la valeur d'apport sur la base de l'analyse de l'opération prise dans son ensemble

La valeur réelle des titres apportés de la société NN C5aR S.A.S. est estimée par les capitaux propres comptables de la société NN C5aR S.A.S. à cette date.

Pour apprécier le caractère pertinent de cette approche d'évaluation en valeur réelle des titres de la société NN C5aR S.A.S., il est nécessaire de reprendre l'analyse de l'opération globale de libre négociation du transfert de la licence.

L'opération d'apport des titres de la société NN C5aR S.A.S. à Innate est la dernière étape d'une opération globale d'acquisition de l'intégralité des droits de développement et de commercialisation exclusifs de l'anticorps anti-C5aR qui devient le programme IPH5401 (contrat d'accord de licence).

La société NN C5aR S.A.S., spécialement constituée pour les besoins de cet accord de licence, porte à son actif la valeur des droits incorporels et stocks librement négociée par les parties pour le développement et commercialisation exclusifs de la molécule C5aR.

La négociation a été réalisée dans des conditions normales de marché entre Novo et Innate, conditions normales confirmées par nos analyses successives :

- des modèles de Valeur Actuelle Nette (NPV) de cette opération préparés par Innate, bénéficiaire des apports ;

- d'opérations comparables dans le secteur qui permettent de mettre en évidence une répartition approximative entre « l'upfront fee » et le montant des flux contractuels au bénéfice du licencieur en cas de franchissement des phases de développement.

Licences comparables

Date	Licensor/Seller	Licensee/Buyer	Size (m\$)	Upfront (m\$)
janvier-17	Calithera	Incyte	750	45
octobre-15	Five Prime Therapeutics	Bristol-Myers Squibb	1 740	350
juillet-15	cCAM Biotherapeutics	Merck	605	95
octobre-14	Newlink Genetics	Genentech	1000	150
septembre-14	CureVac	Boehringer Ingelheim	601	45
novembre-11	MacroGenics	Servier	445	20
juillet-11	Innate Pharma	Bristol-Myers Squibb	465	35
mars-11	FivePrime Therapeutics	Human Genome Sciences	445	50
janvier-09	Merrimack Pharmaceuticals	Sanofi-aventis	470	60
août-08	PDL BioPharma, Facet Biotech	Bristol-Myers Squibb	1 140	30
juin-08	ThromboGenics, BioInvent	Roche	775	78
octobre-05	Agensys	Merck	199	29
		Moyenne	720	82
		en %	89,7%	10,3%
juin-17	Novo Nordisk	Innate Pharma	370	40
		en %	90,2%	9,8%

Le tableau ci-dessus met en évidence le caractère normal de la négociation entre Novo et Innate.

Le prix, donnant lieu à créance de Novo sur la société NN C5aR S.A.S., est le reflet de cette négociation de la valeur des droits incorporels et stocks.

La créance de Novo liée à la fixation de ce prix est convertie en capital de la société NN C5aR S.A.S. préalablement à l'opération d'apport visée. Les capitaux propres de la société NN C5aR S.A.S. sont en conséquence le strict reflet du prix des actifs acquis avant l'opération d'apport ainsi que de l'apport en numéraire réalisé à la constitution.

Nous sommes d'avis que les capitaux propres comptables de la société NN C5aR S.A.S. à la date de l'opération d'apport sont représentatifs de la valeur réelle des titres de la cette société.

2.4.2. Appréciation de la valeur d'apport sur la base du modèle de NPV interne

Nous avons obtenu des modèles d'évaluation de la Valeur Actuelle Nette (NPV) du projet C5aR préparés par la direction d'Innate, bénéficiaire des apports. Cette NPV reflète la valeur d'entreprise de la société NN C5aR S.A.S. dans son ensemble. Cette dernière n'ayant aucune dette financière à la date d'apport, la NPV est supposée refléter la valeur des titres de la société NN C5aR S.A.S.

A. Information de base

Notre appréciation est fondée sur les modèles de Valeur Actuelle Nette (NPV) du projet C5aR préparés par la Direction d'Innate, bénéficiaire des apports.

Le modèle NPV C5aR a été construit sur la base des meilleures estimations du management, se reposant notamment sur des observations externes et sur des observations internes à l'occasion d'autres projets menés par Innate.

De façon synthétique, la construction de ce modèle repose sur :

- Une durée anticipée des phases de développement et d'enregistrement avant mise sur le marché (phase 1, 2 et 3) de plusieurs années ;
- D'investissements visant le développement de plusieurs indications dont l'enregistrement et la mise sur le marché sera progressive ;
- Le positionnement des coûts de développements, pour l'atteinte du nombre retenu d'indications, fonctions du nombre de patients par phase et du coût par patient par phase, ces coûts étant tirés de l'expérience Innate antérieure et d'estimation pour les phases ultérieures fondées sur des sources externes alourdis par prudence ;
- Une probabilité de succès de franchissement des différentes phases avant la mise sur le marché dont les probabilités de franchissement de phases sont issues d'études externes (« Pharmaprojets 2015 » de McKinsey sur les taux de succès de phase I au lancement, période 2012-2014, Biologics) ;
- Une durée de ventes et de chiffre d'affaires sous protection exclusive classique pour l'industrie puis une attrition pour ce type de molécules au-delà de cette durée sachant qu'en tout état de cause le modèle est limité à 20 ans après le dépôt des brevets actuels sans aucune valeur terminale,
- D'hypothèses de volumes de ventes et de chiffre d'affaires à l'issue de la phase de mise sur le marché selon 3 scénarios différents (faible, moyen et cible) ;
- De coûts directs sur ventes et de coûts indirects ;
- Des coûts contractuels dus à Novo selon le franchissement des différentes phases de développement (contrat de licence entre Novo et la société NN C5aR S.A.S.) ;
- Des royalties contractuels (contrat de licence entre Novo et la société NN C5aR S.A.S.) dus à Novo à compter de la mise sur le marché ;
- D'un taux d'actualisation des flux de trésorerie (coût moyen pondéré du capital) de 12% correspondant au taux observé par Innate sur les comparables, que nous recoupons après la prise en compte d'une prime de taille.

B. Commentaires sur le modèle de valorisation NPV

Ce modèle a été établi par Innate, le bénéficiaire des apports et donc acquéreur des droits contractuels exclusifs d'exploitation de la molécule.

Il ressort de nos travaux d'analyses que les hypothèses retenues permettent d'envisager dans les flux :

- Le risque d'échec des développements et donc l'absence de mise sur le marché, en retenant une probabilité de succès d'atteinte de la mise sur le marché (source : étude externe « Pharmaprojets 2015 » de McKinsey) ;
- Différents scénarios de mise sur le marché et de volumes de ventes ;
- Les flux de redevances servis à Novo liés au franchissement des phases de développement.

Après échange avec la Direction d'Innate, nous avons retenu les ajustements suivants du modèle en vue de nous faire notre avis sur la valeur du projet :

- probabilisation des 3 scénarios de mise sur le marché afin d'obtenir une valeur centrale de NPV en retenant 10% pour le scénario faible, 20% pour le scénario moyen et 70% pour le scénario dit « cible » ;
- taux d'actualisation plus élevé pour tenir compte du fait que les analystes financiers utilisent des taux d'actualisation régulièrement supérieurs d'environ 2 points et pour tenir compte de risques spécifiques tels que le risque de décalage temporel du projet ou encore de variation de probabilité de succès, ou encore du taux de change ;

La valeur d'apport retenue, issue de la libre négociation des parties ayant débouché sur la détermination d'un prix pour l'accord de licence, est confortée par l'approche de valorisation par la NPV.

3. SYNTHESE ET POINTS CLES

La valeur d'apport des titres correspond aux capitaux propres comptables de la société NN C5aR S.A.S. à la date de réalisation des apports.

Les capitaux propres de la société NN C5aR S.A.S. sont la résultante :

- D'une souscription en numéraire par Novo de 5,5 M€ au capital de la société NN C5aR S.A.S. ;
- d'une libre négociation concernant l'anticorps anti-C5aR entre Innate et Novo (via la société NN C5aR S.A.S.) qui cristallise les conditions financières d'un contrat d'accord de licence (droits incorporels) dont le prix a été déterminé pour un montant de 40M€, soit après retenue à la source, un montant net de 31,7 M€, générateur d'une créance immédiate de Novo sur la société NN C5aR S.A.S. dit « upfront fee » ;
- de la conversion de cette créance en capital pour 31,7 M€.

Les capitaux propres de la société NN C5aR S.A.S. reflètent en conséquence le prix net d'impôt conclu par les parties pour l'acquisition des droits d'exploitation de la molécule C5aR ainsi que le montant du capital initial, soit au total 37,2 M€.

A l'issue d'analyses complémentaires sur la valeur des actifs négociés entre Innate et Novo (via la société NN C5aR S.A.S.) ne sont pas de nature à remettre en cause la valeur des actifs portés par la société NN C5aR S.A.S.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 37.166.667 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital d'Innate Pharma, majoré de la prime d'émission.

Fait à Paris et Marseille, le 5 juillet 2017

Les commissaires aux apports



Lison Chouraki
Commissaire aux comptes
Expert près la cour d'appel de Paris



Luc-René Chamouleau
Commissaire aux comptes
Expert près la cour d'appel d'Aix-en-Provence